

## 4.6 Négociations et grèves dans les entreprises

En 2015, en France métropolitaine, 15 % des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole ont engagé des négociations collectives, soit la même part qu'en 2014. Cette proportion atteint 86 % dans les entreprises dotées de délégués syndicaux, soit 1,8 point de plus qu'en 2014. Leur présence dans l'entreprise exige en principe l'ouverture d'une négociation annuelle obligatoire.

Les négociations obligatoires sur la pénibilité et la publication des décrets relatifs aux seuils légaux en octobre 2014 n'ont pas suscité de surcroît de négociations sur le thème des conditions de travail. Seul le thème de l'épargne salariale, ouvert à la négociation par 6 % des entreprises contre 3 % en 2014, a nettement progressé. Cette augmentation pourrait traduire de premiers effets de la réduction du taux de forfait social introduite par la loi du 6 août 2015.

En 2015, 80,3 % des entreprises qui ont ouvert des négociations ont conclu au moins un accord, un taux en augmentation de 1,5 point mais ne retrouvant pas cependant le niveau de 2013. 50 000 accords d'entreprises ont été signés (dont 87 % par des délégués syndicaux, soit 2 points de plus qu'en 2014). Les négociations ont en premier lieu porté sur le thème salarial, le nombre d'accords qui en traitent étant quasi stable. Dans le prolongement de 2014, les accords concernant l'emploi ont nettement reculé (- 18 %).

Parmi les entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, 1,3 % déclarent avoir connu un ou plusieurs arrêts collectifs de travail en 2015, soit un taux similaire à celui de l'année précédente (- 0,1 point). Les entreprises ayant connu au moins une grève emploient 24 % de l'ensemble des salariés du champ et 88 % d'entre elles ont au moins un délégué syndical. L'intensité des arrêts collectifs de travail s'est légèrement infléchie en 2015, ce qui signifie que les arrêts collectifs de travail ont été moins longs ou ont concerné moins de salariés qu'en 2014. En effet, le nombre de journées individuelles non travaillées (JINT)

pour 1 000 salariés est passé de 81 en 2014 à 69 en 2015, du fait notamment d'une nette baisse dans le secteur des transports, après une augmentation de 2012 à 2014.

En 2015 comme en 2014, plus de la moitié (58 %) des entreprises concernées par des grèves l'ont été au moins en partie dans le cadre de conflits nationaux, sectoriels ou interprofessionnels. La même proportion d'entreprises ayant connu au moins une grève signale des motifs internes de mobilisation. Notamment 53 % des entreprises concernées par des grèves déclarent avoir connu des arrêts collectifs de travail portant sur les rémunérations. Cette proportion s'est stabilisée par rapport à l'année précédente, alors que les grèves liées au temps de travail ont été nettement plus fréquentes en 2015, signalées dans 16 % des entreprises ayant connu au moins une grève, contre 9 % en 2014. Parmi les entreprises ayant un délégué syndical, 10,7 % déclarent avoir connu au moins un arrêt collectif de travail en 2015 ; dans la plupart des cas, elles déclarent également l'existence d'une négociation collective au cours de l'année. La capacité de négociation s'accompagne souvent d'une capacité de mobilisation des salariés. Les deux actions supposent en effet la présence d'interlocuteurs en mesure de mener des négociations sur un champ assez large, donc très certainement en mesure également d'organiser collectivement les salariés. Les syndicats, par les ressources qu'ils sont susceptibles d'apporter aux salariés (représentation auprès de la direction, défense des droits des salariés, conseils, etc.), favorisent l'existence d'un processus englobant conflits, négociations et accords dans des chronologies diverses : soit qu'un conflit ait pour objectif d'obliger à l'ouverture de négociations, ou de peser sur l'issue de ces dernières, soit que la négociation collective constitue un moyen de mettre fin à un conflit. En outre, une grève menée sur un thème peut aboutir à la conclusion d'accords sur d'autres thèmes (rémunérations *versus* temps de travail ou emploi, par exemple). ■

### Pour en savoir plus

- « Les relations professionnelles en 2017 : un panorama contrasté du dialogue social dans les établissements ? », *Dares Analyses* n° 015, avril 2018.
- « La négociation collective d'entreprise en 2015 », *Dares Résultats* n° 066, octobre 2017.
- « Les grèves en 2015 », *Dares Résultats* n° 065, octobre 2017.
- *La négociation collective en 2015*, coll. « Bilans et rapports », La Documentation française, septembre 2016.

# Négociations et grèves dans les entreprises 4.6

## 1. Négociation collective, signature d'accords et grèves dans les entreprises en 2015 en %

	Négociations engagées <sup>1</sup>			Grèves : entreprises ayant connu au moins un arrêt collectif de travail
	Entreprises ayant négocié au moins une fois	Salariés concernés par ces négociations	Entreprises ayant signé au moins un accord parmi celles ayant négocié en 2015	
<b>Taille des entreprises</b>				
De 10 à 49 salariés	7,0	9,7	77,0	0,2
De 50 à 99 salariés	36,0	37,6	77,8	2,0
De 100 à 199 salariés	63,6	64,5	82,4	5,9
De 200 à 499 salariés	78,8	80,1	85,8	12,3
500 salariés ou plus	93,1	96,9	89,0	30,6
<b>Secteur d'activité</b>				
Industrie	23,1	74,2	83,4	3,3
Construction	6,7	37,5	79,7	0,3
Commerce	9,1	52,1	80,1	0,8
<i>dont transports et entreposage</i>	23,2	78,1	80,5	2,9
Services	17,4	61,1	78,5	1,2
<b>Entreprises ayant un délégué syndical</b>	<b>86,0</b>	<b>96,5</b>	<b>81,5</b>	<b>10,7</b>
<b>Ensemble</b>	<b>15,0</b>	<b>61,9</b>	<b>80,3</b>	<b>1,3</b>

1. Cela concerne les négociations au niveau de l'entreprise, de l'un de ses établissements, de l'unité économique et sociale (UES) ou du groupe. Champ : France métropolitaine, entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole.

Lecture : 7,0 % des entreprises de 10 à 49 salariés ont engagé au moins une négociation collective durant l'année 2015. 9,7 % des salariés employés dans les entreprises de cette taille étaient donc potentiellement concernés par au moins une négociation. Pour 77,0 % d'entre elles, ces négociations ont abouti à la signature d'au moins un accord collectif courant 2015. 0,2 % des entreprises de 10 à 49 salariés ont connu au moins un arrêt collectif de travail en 2015. Source : Dares, enquête Acemo « Dialogue social en entreprise ».

## 2. Thèmes abordés dans les accords d'entreprise signés en 2015

	Enquête Acemo DSE (hors négociation de groupe)			Enregistrement administratif des accords d'entreprise		
	Ensemble des entreprises (en %)	Entreprises ayant conclu un accord parmi celles ayant négocié (en %)	Part des salariés concernés par un accord (en %)	Nombre d'accords enregistrés par le ministère <sup>1</sup>	Variation du nombre d'accords 2014-2015 (en %)	Part d'accords signés par les délégués syndicaux (en %)
Salaires et primes	10,6	65,9	33,8	16 792	- 2	99
Emploi (gestion des âges, restructuration, PSE <sup>2</sup> , etc.)	3,1	61,0	17,4	4 419	- 18	97
Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	5,0	62,0	19,9	5 250	16	98
Épargne salariale (intéressement, participation, PEE, etc.)	5,6	78,8	28,3	12 897	2	57
Temps de travail (durée, aménagement, etc.)	5,3	61,0	17,0	10 820	4	94
Conditions de travail (dont pénibilité du travail)	3,4	50,6	10,9	1 309	- 9	97
Autres thèmes	2,2	79,0	16,2	12 346	- 3	97

1. Nombre d'accords abordant chaque thème en sachant qu'un même accord peut être multithème.

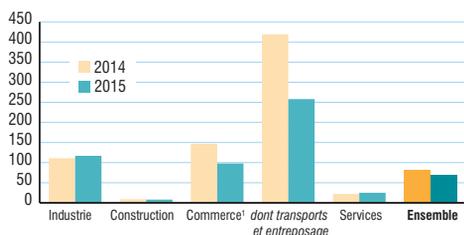
2. PSE : plan de sauvegarde de l'emploi.

Champ : France métropolitaine, entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole pour l'enquête Acemo DSE ; ensemble des accords d'entreprises (toutes tailles d'entreprises et tous secteurs confondus) pour la base des accords.

Note : les thèmes de ce tableau correspondent à ceux listés dans le questionnaire de l'enquête Acemo DSE. Les résultats de la rubrique « autres thèmes » sont indiqués, mais ils reflètent sans doute assez mal la réalité, les répondants se limitant souvent à des précisions sur les thèmes déjà suggérés.

Source : Dares, enquête Acemo « Dialogue social en entreprise » et base des accords d'entreprise pour les enregistrements administratifs.

## 3. Nombre de jours de grève pour 1 000 salariés selon le secteur d'activité en 2014 et 2015



1. Voir note 1 figure 4.

Champ : France métropolitaine, entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole ayant déclaré un arrêt collectif de travail.

Lecture : dans l'industrie, le nombre de journées individuelles non travaillées (JINT) pour fait de grève rapporté aux effectifs salariés de ce secteur équivalait à 117 jours pour 1 000 salariés en 2015.

Source : Dares, enquête Acemo « Dialogue social en entreprise ».

## 4. Motifs de grève les plus fréquents en 2015 en %

	Rémunérations	Emploi	Conditions de travail	Temps de travail
Industrie	57	17	9	13
Construction	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
Commerce <sup>1</sup>	59	19	37	20
<i>dont transports et entreposage</i>	72	26	52	31
Services	44	16	20	15
<b>Ensemble</b>	<b>53</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>16</b>

1. Le commerce comprend les entreprises du « commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles », des « transports et entreposage » et de « l'hébergement et restauration ». Champ : France métropolitaine, entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole ayant déclaré un arrêt collectif de travail. Lecture : 57 % des entreprises de l'industrie indiquent que les rémunérations figurent parmi les motifs des grèves (ou de la grève) survenues en 2015. Le total des motifs est supérieur à 100 % car un même arrêt de travail peut porter sur plusieurs revendications.

Source : Dares, enquête Acemo « Dialogue social en entreprise ».